

N° D'ORDRE : 2018-160

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 03**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 27**Date de convocation : 11 décembre 2018*SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h43, pouvoir à Madame Montagne pour les points 1 et 2, participe à compter du point 3) - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian à M. VINCENT Gilles, Maire - M. HOEHN Gérard à M. BALLESTER Alain - Mme LEVY Séveryn à M. COIFFIER Bruno.

Absent : M. PAPINIO Raoul, Mme LEDUC Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

20 - DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA METROPOLE – TRANSFERT ET MISE A DISPOSITION DES AGENTS - IMPACTS SUR LES AGENTS TRANSFERES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n°2017-1758 du 26 Décembre 2017 fixe le passage de la Communauté D'Agglomération Toulon Provence Méditerranée au statut de la Métropole à partir du 1^{er} Janvier 2018.

A ce titre, les communes ont transféré les compétences suivantes à la Métropole :

- Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu,
- Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages,
- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- Contribution à la transition énergétique,
- Création, aménagement et entretien de voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- Signalisation,
- Création, aménagement et entretien des parcs et aires de stationnement
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules hybrides rechargeables,
- Politique du logement, aides financières du logement social, action en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées,

amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

- Politique de la ville,
- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Service Public de Défense extérieure contre l'incendie,
- Participation à la Gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain,
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Service public d'eau potable.

Afin de laisser le temps nécessaire à la Métropole d'exercer ces compétences, la commune a exercé pendant toute l'année 2018 les compétences métropolitaines pour le compte de la Métropole dans le cadre d'une convention de gestion transitoire.

Au 1^{er} Janvier 2019, la métropole exercera pleinement ses compétences.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact.

Il sera précisé que 11 agents ont été identifiés à 100% et 1 agent a été identifié à plus de 50%. L'agent identifié à plus de 50% sera transféré à la métropole puisque l'agent a accepté le transfert.

Une convention de mise à disposition « descendante » sera signée avec la métropole afin que l'agent puisse exercer à hauteur de 40% des fonctions relevant de la compétence communale.

Cette convention est en cours d'élaboration par le service juridique de la métropole. Toutefois, il conviendra de se prononcer sur la mise à disposition descendante de cet agent.

Nom	Prénom	Service	%
CARNASCIALI	Richard	Espaces Verts	100%
CHAREYRE	Philippe	Voirie	100%
DEPORTE	Vivien	Voirie	100%
LLACER	Stephan	Espaces Verts	100%
MARTIN	Cédric	Espaces Verts	100%
NONIN	Amandine	Support administratif	100%
PUTTI	Philippe	Voirie – Espaces verts	100%
PRATALI	Lucas	Voirie	100%
SALORD	Louis-Philippe	Espaces verts	100%
VANHUFFEL	Kévin	Voirie – Espaces verts	100%
SEGUY	Bruno	Encadrement technique	60% (dont 10% OM)

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'à l'occasion de la constitution de la Métropole, il a été convenu de la conservation par la commune des agents affectés partiellement à moins de 50% à l'une des compétences concernées, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des collectivités.

Ces agents sont donc mis à disposition de la Métropole pour leur permettre l'exercice de la partie des compétences transférées.

4 agents sont concernés par la mise à disposition :

Nom	Prénom	Fonction	Mise à disposition dans le cadre du transfert des OM	Mise à disposition dans le cadre des compétences métropolitaines	% total de mise à disposition
BRESSAN	Daniel	Agent voirie	0%	45%	45%
LEVESQUE	Jérémy	Mécanicien	10%	35%	45%
MOETERAURI	Théodul	Agent voirie	0%	45%	45%
WRONSKI	François	DST	3%	42%	45%

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2019 jusqu'au 31 Décembre 2021. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Ces agents seront placés, pour l'exercice de leur fonction, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole et de manière opérationnelle, sous l'autorité du responsable de l'antenne métropolitaine de Saint-Mandrier-sur-Mer.

La commune :

- continuera de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (déroulement de carrière, pouvoir disciplinaire, entretien professionnel...);
- versera aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade, SFT, indemnité de résidence et primes et indemnités

La Métropole :

- indemnifiera le personnel mis à disposition pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice des missions relatives à l'une des compétences transférées (frais de déplacement),
- remboursera semestriellement la rémunération à la commune de la rémunération des agents mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes sur la base d'un état justificatif,
- la métropole supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent dans le cadre des missions relevant de l'une des compétences transférées.

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition (ascendante et descendante) des agents exerçant partiellement des compétences transférées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout actes afférents au transfert ;
- d'approuver la fiche d'impact.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la fiche de présentation globale des impacts ;
- VU les fiches annexes n°1, n°2 et n°3 ;
- VU le projet de convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit ;
- VU le projet de convention de mise à disposition partielle de droit commun.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition (ascendante et descendante) des agents exerçant partiellement des compétences transférées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout actes afférents au transfert ;
- D'approuver la fiche d'impact.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT